



Pour une CCC en Auvergne-Rhône-Alpes Note de cadrage

Ce document est issu du travail commun de 32 organisations et 51 citoyen-ne-s ayant répondu au questionnaire proposé par le collectif
« *Pour une CCC en Auvergne-Rhône-Alpes* ».

Basé sur le travail de démocratie ouverte, ce questionnaire demandait aux contributeurs-trices leur avis sur la forme que devrait prendre une Convention Citoyenne pour le Climat à échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les contributions ont été synthétisées par le collectif, puis arbitrées lors de trois réunions réunissant des représentants des organisations contributrices.

Le document présent représente le consensus atteint par ces différentes organisations. Il présente un ensemble de préconisations issues des travaux du collectif et des contributeurs-trices sur la forme que doit prendre la future CCC régionale.

Nous appelons les candidat-e-s aux élections régionales à se saisir des recommandations de ce document, qui permettront d'approfondir notre démocratie locale, tout en répondant aux enjeux climatiques et environnementaux de notre région.

1. Le mandat de la future Convention Citoyenne pour le Climat Auvergne-Rhône-Alpes (CCCAURA)

Le mandat de la CCCAURA, voté par le Conseil Régional commanditaire, devra être chiffré, au moins aussi ambitieux, et préférablement plus ambitieux que le mandat de la CCC nationale.

Nous proposons qu'il fixe pour objectif de réduire de 65% les émissions de gaz à effet de serre dans la région d'ici 2030, pour que la région joue son rôle dans le maintien du réchauffement global à 1.5°C par rapport à l'ère pré-industrielle, et d'atteindre la neutralité carbone en 2040. Les propositions de la CCCAURA devront faire au mieux pour intégrer l'ensemble des impacts de la région, c'est-à-dire prendre aussi en considération les émissions « importées » de Gaz à effet de serre (GES). Ce mandat fera mention du respect de la justice sociale, les propositions de la CCCAURA devant tendre à réduire les inégalités sociales et non pas à les augmenter.

Afin d'accompagner les citoyen-ne-s tiré-e-s au sort dans l'atteinte des objectifs fixés dans le mandat, leurs propositions seront évaluées au fur et à mesure pour estimer leur impact sur la diminution des émissions de GES.

Le mandat pourra éventuellement mentionner des objectifs sur des thématiques plus précises, comme l'agriculture, l'alimentation, le transport, l'énergie, la pollution de l'air, la reconversion des emplois, la publicité, le bâtiment, la biodiversité.

D'une façon générale, la CCCAURA doit permettre la mise en œuvre de la transition écologique et de la justice sociale par un développement d'une économie plus solidaire et respectueuse de l'environnement et des droits sociaux fondamentaux humains. Ses travaux doivent tenir compte à la fois des dimensions systémiques de la crise climatique et environnementale, et des enjeux à échelle locale.

Enfin, les travaux de la CCCAURA porteront sur les compétences propres à la Région. Une étude préalable pourra être effectuée sur les leviers d'action, les objectifs à atteindre, ainsi que les impacts systémiques, pour chaque champ des compétences régionales.

2. Les engagements du prochain Conseil Régional vis-à-vis des conclusions de la future CCC Auvergne-Rhône-Alpes

Le Conseil Régional nouvellement élu initie la CCCAURA dans un délai de 6 à 9 mois après les élections, en désignant par un vote un prestataire spécialiste de la démocratie participative pour l'organiser. La CCCAURA doit disposer d'un budget adéquat, et l'information sur le déroulement et l'exécution de ses processus doit être transparente.

Le Conseil Régional s'engage publiquement à prendre en compte les recommandations de la CCCAURA pour a minima atteindre l'objectif européen d'une baisse de 55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990 (et ainsi respecter cette obligation vis à vis de l'Europe), voire atteindre ou dépasser les objectifs fixés dans le mandat de la CCCAURA.

Avant le lancement des travaux de la CCCAURA, les membres du comité de pilotage (hors membres issus du Conseil Régional) et un nombre identique de conseiller.ères régionaux.ales se réuniront pour

décider, au consentement et à défaut par un vote à la majorité, de la démarche à suivre à l'issue des travaux de la CCCAURA si le nombre de mesures rejetées par le CR – et non remplacées par d'autres mesures équivalentes - ne permet plus d'atteindre l'objectif minimum de 55% de réduction des émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 1990. En cas d'égalité des votes, le référendum régional sera, de fait, la proposition retenue. Les modalités d'organisation d'un tel référendum seront alors à définir entre le « Collectif pour une CCC en Auvergne-Rhône-Alpes » et le Conseil Régional dans les 6 mois qui suivent.

À l'issue des travaux de la CCCAURA, un comité composé d'élu·e·s et de tiré·e·s au sort sera chargé de rédiger les directives des politiques régionales. Si une proposition de la CCCAURA est rejetée par les élu·e·s, la raison doit être explicitée auprès des citoyen·ne·s d'Auvergne-Rhône-Alpes et un avis de la CCCAURA sera formulé.

À la fin de son mandat, la CCCAURA nommera quelques-un·e·s de ses membres pour accompagner le CESER dans le suivi des mesures. En cas de souci, le CESER pourra « réactiver » la CCCAURA.

3. Le comité d'organisation et le comité de pilotage de la future CCC Auvergne-Rhône-Alpes

La CCCAURA sera pilotée par l'action conjointe d'un comité d'organisation (composé par le prestataire désigné par le CR) et d'un comité de pilotage, composé du comité d'organisation accompagné de représentant·e·s de la société civile : associations, syndicats, collectifs, etc.

Le comité d'organisation est chargé du bon déroulement sur la forme, il ne peut en aucun cas intervenir sur le fond. Il est composé :

- Du prestataire
- De citoyen·ne·s volontaires parmi les tiré·e·s au sort
- De représentant·e·s du Conseil Régional
- De représentant·e·s d'institutions de conseil à la décision publique (CESER, CNDP...).
- De expert·e·s des questions environnementales et sociales
- De facilitateurs·trices, expert·e·s en démocratie participative et/ou délibérative qui ne soient pas de la même organisation que le prestataire
- De garant·e·s, dont au minimum un garant de la CNDP et un·e membre du collectif Pour une Convention Citoyenne pour le Climat en Auvergne-Rhône-Alpes.

Des questions et suggestions peuvent être adressées par toutes les parties prenantes au comité d'organisation, dans un document visible par tou·te·s et en respectant les règles qu'il aura édicté.

Le comité de pilotage a, quant à lui, pour mission de préparer la formation des citoyen·ne·s : quel·le·s expert·e·s il·elles vont rencontrer sur quelle problématique, notamment pour que les citoyen·ne·s se coordonnent avec la société civile. Un processus transparent permettra à toute la société civile de faire des propositions et d'avoir une chance égale d'être entendue par la CCCAURA, par exemple via un regroupement des propositions suivi d'un vote des propositions par les tiré·e·s au sort. Une attention sera donnée par les garant·e·s à ce que les membres du comité de pilotage ne favorisent pas leur proposition plus que les autres.

Le comité de pilotage se réunira avant la tenue de la CCCAURA, puis une seconde fois avant la fin de ses travaux.

Les membres du comité de pilotage seront sélectionné·e·s par le prestataire sur la base d'un processus transparent et validé par un vote des citoyen·ne·s tiré·e·s au sort de la CCCAURA. Ces citoyen·ne·s pourront formuler des propositions complémentaires pour le comité de pilotage.

L'assemblée tirée au sort est souveraine sur le comité de pilotage et le comité d'organisation.

Les comités de pilotage et d'organisation seront équilibrés en termes d'âge, de sexe, et d'origine géographique.

4. L'assemblée tirée au sort

Le tirage au sort de l'assemblée citoyenne doit être effectué par un organisme indépendant du commanditaire, comme un institut de sondage, avec l'appui d'universitaires et la présence des garant·e·s du comité de pilotage. Les personnes tirées au sort doivent être âgées de 16 ans minimum.

L'ensemble des territoires de la région, urbains comme ruraux, seront représentés dans la CCCAURA.

L'assemblée tirée au sort sera représentative de la diversité de la population régionale.

La représentativité de l'assemblée est estimée sur une base statistique (quotas).

Une attention particulière sera portée à la représentation des minorités de genre, de la diversité de la jeunesse, des populations précarisées...

5. Les facilitateur·rices et la prise de décision

Les décisions de la CCCAURA seront réalisées au consentement dans le délai imparti. En dernier recours, le vote au jugement majoritaire pourra être utilisé.

L'appel d'offre publié par la Région devra donc préciser ce qu'il est attendu des facilitateur·rice·s : qu'il·elle·s soient expérimenté·e·s en décision au consentement (zéro objection) avec des grands groupes. Il·elle·s assureront la facilitation en tenant compte du retour des citoyen·ne·s à propos du format de cette facilitation. Il·elle·s devront être indépendant·e·s de tout parti politique, lobbies ou groupes d'influence et sans conflit d'intérêt.

Les facilitateur·rices proposeront des méthodes d'animation participatives. Dans un premier temps dans l'interaction avec les expert·e·s pour permettre aux membres tiré·e·s au sort de l'Assemblée citoyenne de mieux comprendre et de se forger une opinion éclairée (contexte, constat, enjeux, analyse des causes), puis dans un deuxième temps pour faire émerger des critères de choix et des propositions, puis choisir les propositions qui seront soumises à décision au consentement. Puis enfin pour décider au consentement les demandes de la CCCAURA, avec l'aide pour la rédaction, d'expert·e·s adapté·e·s au type de demande (juridique, politique, appel à actions des citoyen·ne·s, etc.).

6. Le format et le calendrier de la future CCC Auvergne-Rhône-Alpes

Le Collectif Pour une Convention Citoyenne pour le Climat en Auvergne-Rhône-Alpes appelle à faire de la future CCC un moment d'expérimentation et d'innovation démocratique ambitieux.

Plutôt qu'une convention générique unique, le collectif recommande l'organisation de plusieurs conventions thématiques, suivant la présente note de cadrage, pilotées par les comités décrits au point 3.

- une première session plénière pour avoir une vision globale : quelle(s) solution(s) systémique agirait sur tous les secteurs et quelles thématiques doivent être abordées (agriculture, énergie, eau, logement, consommation et publicité, travail et production, etc).
- des conventions thématiques (6-8) travaillant en parallèle chacune sur une ou deux thématiques, plus un groupe transversal chargé de faire le lien.
- une session d'harmonisation en plénière.

Quel que soit le modèle retenu par le commanditaire (convention unique ou conventions thématiques multiples), les sessions, dont le nombre peut être compris entre 5 et 10, auront lieu une fois par mois dans la phase d'élaboration des propositions, hors jours ouvrés. Chaque session durera 1 ou 2 jours.

Après la présentation des recommandations au Conseil régional, des réunions de suivi doivent être mises en place 1 fois par trimestre dans la phase de suivi, hors jours ouvrés.

Les tiré·e·s au sort seront formé·e·s sur le fonctionnement de la Région et ses outils de planification : SRADDET, SRDEII, CPRFO. La Région doit rendre disponible toutes les données dont elle dispose et qui sont nécessaires à un débat éclairé entre les tiré·e·s au sort.

Les thématiques et intervenant·e·s seront validé·e·s par les tiré·e·s au sort.

Les travaux tiendront compte des aspects globaux et systémiques de la crise climatique et environnementale, en particulier des engagements de la France dans l'Accord de Paris, et des recommandations de la CCC nationale.

7. Les expert·e·s que la future CCC Auvergne-Rhône-Alpes devra auditionner

Les expert·e·s auditionné·e·s par la CCCAURA sont choisi·e·s par le comité de pilotage. L'assemblée tirée au sort peut demander à entendre des expert·e·s sur un sujet précis. Le COPIL doit alors proposer un panel à auditionner. L'objectif des auditions est de présenter des avis contradictoires. Les éventuels intérêts personnels des expert·e·s auditionné·e·s, seront clairement exposés à la CCCAURA, et les expert·e·s présentant des conflits d'intérêts jugé·e·s problématiques par l'assemblée ou par le comité de pilotage ne seront pas auditionné·e·s.

Les expert·e·s auditionné·e·s seront en partie issu·e·s de la région. Le panel auditionné sera varié au plan disciplinaire, thématique, sociétal et académique, et permettra de rendre compte des différents enjeux au regard de la diversité des sujets abordés.

Le choix des expert·e·s auditionné·e·s respectera la parité et une attention particulière sera portée à la diversité des expert·e·s choisi·e·s, notamment en prenant en compte des critères d'âge.

Les expert·e·s auditionné·e·s pourront être issu·e·s en particulier, mais pas exclusivement des milieux suivants :

- Associations environnementales
- Associations autres qu'environnementales, notamment spécialistes des questions sociales
- Des acteur·rice·s privé·e·s et publics dans des secteurs concernés par la transition
- Des scientifiques, chercheur·e·s, universitaires en sciences sociales et en sciences de la nature
- Chef·fe·s d'entreprises de différentes tailles (et notamment, des entreprises travaillant sur les alternatives)
- Militant·e·s associatifs et syndicaux, et collectifs militants
- Élu·e·s ou ancien·ne·s élu·e·s
- Expert·e·s institutionnel·le·s (GIEC, CESE, CESR)
- Des professionnel·le·s et/ou syndicats correspondants
 - Agriculteur·rice·s
 - Commerçant·e·s
 - Juristes
 - Éducateur·rice·s
 - Entrepreneur·e·s
 - Professionnel·le·s de la construction et de l'habitat
 - Professionnel·le·s de la santé environnementale
 - Professionnel·le·s du lien social et du soin
 - Professeur·e·s d'école, lycée et collège
 - Services ou fonctionnaires de la région

Les membres du comité de pilotage ne pourront pas être auditionné·e·s en tant qu'expert·e·s.